



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2024-12

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-26-00002 - Arrêté 2024-436 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places supplémentaires (12 places à 14 places) de l'établissement secondaire Arpège à Ivry rattaché à l'Institut Médicoéducatif (IME) Arc-en-ciel de Thiais géré par l'association ARISSE (4 pages) Page 3

IDF-2024-12-24-00006 - Arrêté 2024-441 portant mise en conformité avec le décret n°2017-928 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'arrêté d'autorisation du SESSAD APIDAY à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association pour Adultes Handicapés des Yvelines (APAJH) (4 pages) Page 8

IDF-2024-12-24-00005 - Arrêté n°2024 - 440 portant autorisation de changement de localisation et nomination de la plateforme IME/SESSAD située 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) et délocalisation de la Fondation Ellen Poidatz sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau (77930) (3 pages) Page 13

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-12-23-00021 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (2 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-12-27-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2024-10-01-00005 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale Les Buissonnets et Charonne géré par l'association - OPPELIA-2 (4 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00002

Arrêté 2024-436 portant autorisation
d'extension de capacité de 2 places
supplémentaires (12 places à 14 places) de
l'établissement secondaire Arpège à Ivry
rattaché à l'Institut Médicoéducatif (IME)
Arc-en-ciel de Thiais géré par l'association
ARISSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 436

portant autorisation d'extension de capacité de 2 places supplémentaires (12 places à 14 places) de l'établissement secondaire Arpège sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry (94200) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) Arc-en-Ciel de Thiais

géré par l'association ARISSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 85-1511 du 21 mai 1985 autorisant l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Arc-en-Ciel à accueillir 48 enfants déficients mentaux moyens et légers avec troubles de la personnalité, déficients intellectuels éducatibles sous autorité médicale ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1203 du 06 avril 2009 portant transfert de l'autorisation de l'EMP devenu IME Arc-en-ciel à l'association ARISSE ;
- VU** l'arrêté n°2020-107 visant à ouvrir un établissement secondaire de l'IME Arc-en-Ciel à Ivry-sur-Seine (94200), dénommé IME Arpège, pour l'accompagnement de 12 enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

- CONSIDÉRANT** que cette extension de deux places a été validée dans le cadre du CPOM 2023-2027 de l'association et que ces deux places ont vocation à prendre en charge des situations complexes dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne de développement de l'offre médico-sociale à destination des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 88 000 € par an pour 2 places d'IME ouvert 210 jours par an.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de 2 places de l'IME Arpège, établissement secondaire de l'IME Arc-en-Ciel, sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), destiné à accompagner des jeunes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association ARISSE dont le siège social est situé 10 chemin de la Butte au Beurre 78354 Jouy-en-Josas Cedex.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement secondaire est dorénavant de 14 places d'accueil de jour destinées à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement Principal : 94 069 022 5

Code catégorie : 183 - Institut Médico-éducatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 48 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 94 003 165 1

Code catégorie : 183 - Institut Médico-éducatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 14 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS/ Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice adjointe de l'autonomie

Signé

Solenne de ZÉLICOURT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-24-00006

Arrêté 2024-441 portant mise en conformité avec le décret n°2017-928 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'arrêté d'autorisation du SESSAD APIDAY à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association pour Adultes Handicapés des Yvelines (APAJH)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 441

Portant mise en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'arrêté d'autorisation du SESSAD sis 21 F rue Jacques Cartier, 78960 Voisins le Bretonneux gérées par l'association pour Adultes Handicapés des Yvelines (APAJH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°24-78-0021 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Simon Kieffer, Directeur de la Délégation départementale des Yvelines et à Madame Anne Vivet, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'arrêté du préfet de région n° 97-1355 en date du 29 mai 1997 autorisant l'association pour l'intégration des déficients auditifs des Yvelines (APIDAY) à procéder à la création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 20 places pour la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 12 ans, atteints de surdité moyenne à profonde, avec d'éventuels troubles associés légers ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 99-2113 en date du 7 octobre 1999 autorisant le transfert au profit du comité départemental des Yvelines de l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH des Yvelines) de l'autorisation détenue précédemment par l'association APIDAY relative à la gestion du SESSAD APIDAY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-07-01154 en date du 22 juin 2007 autorisant l'extension du SESSAD APIDAY de 50 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 5 à 16 ans atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n°2010-233 en date du 21 décembre 2010 autorisant la prise en charges d'enfants et adolescents de 5 à 16 ans atteints de déficience auditive avec certains troubles associés légers par le SESSAD APIDAY ;
- VU** l'arrêté n° 2014-173 en date du 20 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2010-233 du 21 décembre 2010 en précisant la capacité totale du SESSAD APIDAY de 70 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans dont 20 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficience auditive avec d'éventuels troubles associés légers et 50 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n° 127/2020 en date du 20 juillet 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 77 places du SESSAD APIDAY destinées à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2024-137 en date du 18 juin 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 77 à 97 places du SESSAD APIDAY destinées à accueillir des enfants et adolescents TSA ;
- VU** l'arrêté n° 2024-354 en date du 28 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n°2024-137 concernant l'extension de capacité de 77 à 97 places du SESSAD APIDAY ;

CONSIDÉRANT que le projet répond en tous points aux priorités dressées par le diagnostic départemental tant sur le public, le types de solutions proposées que sur la localisation géographique ;

CONSIDÉRANT que le porteur bénéficie déjà d'une expérience sur ce type de handicap dans son SESSAD de Sartrouville et qu'il s'agit d'un porteur très intégré dans le tissu partenarial tant institutionnel qu'associatif ;

CONSIDÉRANT que le territoire ciblé est repéré en tant que territoire rural (même s'il est également très urbanisé sur certaines zones) avec des disparités dans les prises en charge et la mission Coordination Parcours Handicap (DIH-DOP-C360) saturée en raison d'un manque de places en établissements et en services. Les priorités de développement dans le champ de l'enfance sont identifiées par le Département, le Rectorat, la MDPH et l'Agence Régionale de Santé plus particulièrement pour les personnes concernées par des TSA sur Seine Aval, Terre d'Yvelines et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDÉRANT Le repérage des partenaires associés à l'accompagnement de l'utilisateur est identifié par les services (ASE, PJJ, SEJ, libéraux, sanitaires, offres de loisirs et d'accès à la culture...). La Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) des Yvelines du Centre hospitalier de Versailles constitue également un partenaire privilégié de ce SESSAD. La reconnaissance des missions de chacun et la mise en commun des compétences servent d'appuis, concrétisent ces liens et assurent la cohérence de l'accompagnement et de l'évaluation du projet personnalisé de l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT que le SESSAD TSA sera implanté dans le même bâtiment que le SESSAD APIDAY TSLA situé à Voisins le Bretonneux. Cette installation permet une mutualisation des ressources matérielles et favorise les échanges de pratiques entre professionnels opérant auprès d'enfants avec divers handicaps et/ou pathologies. Ce type de mutualisations est déjà réalisé au sein des locaux partagés par le SESSAD TSA, le SIAM de Sartrouville et l'EMASCO. Après plus de 2 ans d'exercice, de nombreux avantages sont identifiés pour les jeunes comme pour les professionnels ainsi que pour les coûts de fonctionnement. L'implantation sur le même site que le SESSAD APIDAY TSLA et le SIAM Antenne Sud permet une optimisation de l'exploitation des surfaces, qui possédera des parties communes, utilisées notamment par la direction, l'administration, le service social, certains entretiens individuels et des réunions. Dans ces conditions, le projet de ce SESSAD présente des ratios de surface et des coûts négociés avantageux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SESSAD APIDAY ci-après détenue par l'association APAJH, FINESS 78 082 461 1 est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2^e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 016 473

Code catégorie : [182] – Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code Fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [318] – Déficience auditive grave 20 places

[207] – Handicap Cognitif spécifique 50 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS dotation forfait ou prix de journée

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : [61] – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation
- ARTICLE 4^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 5^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 6^e** : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines

Fait à Versailles, le 24 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Le Directeur de la Délégation départementale
Des Yvelines

Signé

Simon KIEFFER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-24-00005

Arrêté n°2024 - 440 portant autorisation de changement de localisation et nomination de la plateforme IME/SESSAD située 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) et délocalisation de la Fondation Ellen Poidatz sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau (77930)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 440

**portant autorisation de changement de localisation et nomination de la plateforme
IME/SESSAD située 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) et délocalisation de la
Fondation Ellen Poidatz sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau (77930)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2024-307 du 3 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation Ellen Poidatz, sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau Ponthierry (77310) à transformer les 45 places du CAFS de Sarcelles sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) en plateforme de 45 places dont 25 places d'Institut Médico-Educatif (IME) hors les murs et 20 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Ellen Poidatz en date du 14 décembre 2020 actant le changement d'adresse du CAFS de Sarcelles au 4 rue René Dubos à Groslay (95410) ;
- VU** la demande de la Fondation Ellen Poidatz, en date du 28 octobre 2024 visant à régulariser la localisation de la plateforme IME/SESSAD située 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) au 4 rue René Dubos à Groslay (95410) et la localisation du gestionnaire sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau Ponthierry (77310) au 1 Route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930) ;

VU le courrier en date du 31 octobre 2024 de la Fondation Ellen Poidatz informant de la dénomination de la plateforme d'appui nommée E-PIC 95 (Enfance- Parcours Inclusion Coordination 95).

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser les adresses exactes de la plateforme E-PIC 95 et de la Fondation Ellen Poidatz ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement d'adresse de la Fondation Ellen Poidatz sise 1 rue Ellen Poidatz à Saint-Fargeau Ponthierry (77310) sur un nouveau site 1 Route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930) et le changement de localisation de la plateforme E-PIC 95 sise 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) au 4 rue René Dubos à Groslay (95410) est accordée à de la Fondation Ellen Poidatz.

ARTICLE 2^e : La capacité de la plateforme est de 45 places réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement en IME hors les murs en accueil familial ;
- 1 place d'hébergement temporaire en IME hors les murs en accueil familial ;
- 20 places en SESSAD renforcé

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces deux structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME : 95 061 004 8

Code catégorie :	[183] - Institut médico-éducatif	25 places
------------------	----------------------------------	-----------

Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
-------------------	---

Code fonctionnement :	[21] - Accueil de jour	24 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	1 place

Code clientèle :	[010] - Tous types de déficience
------------------	----------------------------------

N°FINESS du SESSAD : 95 004 844 7

Code catégorie : [182] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile 20 places

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour 20 places

Code clientèle : [010] - Tous types de déficiences

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS Ets médico-social/non financé dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : [63] - Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Cergy, le 24 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Laureen WELSCHBILLIG
Directrice de la délégation
Départementale du Val-d'Oise

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-23-00021

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant
institution d'une régie d'avances auprès de la
direction régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat du troisième grade, dans l'emploi de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° IDF-2023-10-05-00007 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur. Cette délégation de signature est accordée dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2023-10-05-00008-75-2023-10-05-00004 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et l'adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Fait à Paris, le 23 décembre 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-27-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2024-10-01-00005
pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'exercice 2024 des centres
d'hébergement et de réinsertion sociale Les
Buissonnets et Charonne géré par l'association -
OPPELIA-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : ASSOCIATION OPPELIA

N° SIRET : 32 602 117 700 048

N° EJ Chorus : 210 429 0129

ARRÊTÉ n °

**Portant modification de l'arrêté n° IDF_2024_10_01_00005 du 01 octobre 2024
pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des
centres d'hébergement et de réinsertion sociale Les Buissonnets et Charonne géré
par l'association OPPELIA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024– Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2022-09-29-00014 en date du 29 septembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « CHRS Charonne » de 27 places gérées par l'association « OPPELIA » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2022 à 2026 conclu entre l'État et l'association Oppelia ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2024-10-01-00005 du 01 octobre 2024 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des CHRS Charonne et Les Buissonnets gérés par Oppelia ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par OPPELIA, dont le siège social est situé au 60-64 du rendez-vous 75 012 PARIS est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **1 234 665,00 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **8 454 €** ;
- une mesure nouvelle d'un montant de **6 689,20 €** ;
- des crédits non reductibles (CNR) d'un montant de **11 877,29 €**, dont 5 938,65 € attribués au CHRS Charonne pour le financement de travaux des appartements et 5 938,64 € attribués au CHRS Les Buissonnets en tant que crédits exceptionnels.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2024 est de **46,37 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 73 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **103 258,25€**.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **8 454 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par OPPELIA est un déficit de **-47 494,13 €**.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 DEC 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

STRUCTURES	DGC initiale	Revalorisation inflation 0,7%	Mesures nouvelles	Crédits non reconductibles	Total
CHRS Charonne	458 360,60 €	3 208,53 €	2 538,88 €	5 938,65 €	470 046,66 €
CHRS Les Buissonnets	749 284,00 €	5 244,9€	4 150,32 €	5 938,64 €	764 617,95 €
Dotation Globale Commune (DGC)	1 207 644,60€	8 453,52€	6 689,20 €	11 877,29 €	1 234 664,61 €